

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 2 décembre 2024**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Les conseiller(e)s : Ginette Caza, District 1
 Bradley Duke, District 2
 Sylvie Tourangeau, District 4
 Anne-Marie Leblanc, District 5
 Lyne Cardinal, District 6

Absent(e)s : Audrey Caza, District 3

Le secrétaire
d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2024-12-1362 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2024-12-1363 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

Adoptée

2024-12-1364 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

4.1 Salaire - Mois de Novembre 2024 :	135 364.01 \$
4.2 Liste des chèques en circulation :	544 193.26 \$
4.3 Liste suggérée des factures à payer :	154 620.79 \$
4.4 Liste des prélèvements :	86 781.02 \$
4.5 Liste des dépôts directs :	189 341.53 \$

TOTAL des dépenses du mois : 1 110 300.70 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de novembre 2024.

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le secrétaire d'assemblée dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7. DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Dépôt du registre des déclarations des dons aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Anicet, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

Le secrétaire d'assemblée mentionne qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil n'a été déposée au registre de ces déclarations depuis la séance ordinaire du 6 janvier 2024.

8. ADMINISTRATION

2024-12-1365 8.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE RESSOURCES FAMILIALES DU HAUT ST-LAURENT (CRF)

Il est résolu unanimement d'accorder un montant de 100 \$ au *Centre de Ressources Familiales du Haut Saint-Laurent*, afin de les aider à défrayer les coûts pour leur fête de Noël 2024.

Adoptée

2024-12-1366 8.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA BOUFFE ADDITIONNELLE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR PANIERS DE NOËL 2024

Il est résolu unanimement d'accorder un montant de 2 500 \$ à l'organisme *La Bouffe additionnelle*, afin d'aider à défrayer les coûts des paniers alimentaires, pour leur campagne de financement de Noël 2024.

Adoptée

2024-12-1367 8.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ HISTORIQUE SAINT-ANICET

ATTENDU l'immense apport de la Société Historique Saint-Anicet tant au plan éducatif que touristique ;

ATTENDU qu'il est primordial de connaître notre histoire , nos origines et notre patrimoine culturel ;

ATTENDU que la Société Historique Saint-Anicet innove constamment afin de transmettre notre histoire et de rejoindre le plus de générations possibles ;

ATTENDU que nous sommes aujourd'hui dans l'ère des nouveaux médias et plateformes de communication ;

ATTENDU que la Société Historique Saint-Anicet a présenté un projet de quinze (15) balados dans lesquels l'histoire de la municipalité sera racontée ;

ATTENDU que la Société Historique Saint-Anicet a fait parvenir une demande de contribution financière à la municipalité pour le projet de balados ;

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 5000 \$ à la Société Historique Saint-Anicet afin de contribuer au projet de balados qui porteront sur l'histoire de la municipalité et de ses développements au fil du temps.

Adoptée

2024-12-1368 8.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB FADOQ DE CAZAVILLE

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 3 000 \$ au *Club FADOQ de Cazaville* afin de contribuer aux frais fixes, l'entretien du local et le bon fonctionnement du Club.

Adoptée

2024-12-1369 8.5. DEMANDE DE COMMANDITE – FÉDÉRATION DE L'UPA POUR LE 12 E GALA AGRISTARS DE LA MONTÉRÉGIE

Il est résolu unanimement d'accorder un montant de 250 \$ à la *Fédération de l'UPA Montérégie*, afin de contribuer à l'apport exceptionnel des agricultrices et agriculteurs de la Montérégie. Plus de 50 leaders agricoles seront honorés pour leur implication dans le milieu agricole lors de ce gala qui se déroulera le 7 avril 2025 au théâtre Manuvie, Quartier DIX30, Brossard et qui sera animé par le magicien Alain Choquette.

Adoptée

2024-12-1370 8.6. PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LE RADON - ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

ATTENDU l'invitation reçue à la Municipalité par l'Association pulmonaire du Québec, en partenariat avec Santé Canada et avec l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux, de participer à la neuvième campagne annuelle de sensibilisation au radon, « Villes et municipalités contre le radon » ;

ATTENDU que cette campagne s'étend de novembre 2024 à mars 2025 et a pour but de sensibiliser la population aux dangers du radon, ce gaz inodore et incolore, qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre et qui est à l'origine de 16 % des décès par cancer du poumon au Québec ;

Il est résolu unanimement de participer à la neuvième campagne provinciale de sensibilisation au radon en achetant une trousse clé en main au montant de 675 \$, comprenant 10 détecteurs, des dépliants, des affiches, des bannières et des guides bilingues informatifs.

La Municipalité de Saint-Anicet entreprendra également les démarches en vue d'être reconnue comme municipalité participant au Programme de prêts de détecteur de radon. Ce service de prêt sera disponible à la Bibliothèque municipale et des informations détaillées seront communiquées aux citoyens dès la mise en place du programme afin que ceux-ci puissent en bénéficier dans les meilleurs délais.

Adoptée

2024-12-1371 8.7. DEMANDE D'APPUI ET DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

ATTENDU l'appel de projets du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec ;

ATTENDU l'intérêt du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent à déposer un projet de réalisation d'un plan d'intervention permettant d'élaborer une stratégie d'intervention afin de prioriser les actions de contrôles prioritaires sur les espèces exotiques envahissantes présentes dans les canaux, sur et près des berges dans le territoire de la municipalité de Saint-Anicet.

Il est résolu unanimement d'appuyer le projet de réalisation d'un plan d'intervention permettant d'élaborer une stratégie d'intervention afin de prioriser les actions de contrôles prioritaires sur les espèces exotiques envahissantes présentes dans les canaux, sur et près des berges dans le territoire de la municipalité de Saint-Anicet en fournissant une lettre d'appui, une contribution monétaire de 4000\$ ainsi qu'une contribution nature de participation aux rencontres, aux activités, par le soutien dans la coordination du projet, ainsi que le partage des communications et des résultats.

Adoptée

2024-12-1372 8.8. NOMINATION D'UN DÉLEGUÉ A LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Il est résolu unanimement de nommer Sylvie Tourangeau conseillère, comme déléguée pour siéger au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacances du maire pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2025.

Adoptée

2024-12-1373 8.9. DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE AUX SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de madame Josée Paquin au poste de coordonnatrice aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 15 novembre 2024.

Adoptée

2024-12-1374 8.10. DÉMISSION D'UN JOURNALIER III - SALARIÉ SAISONNIER EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de Monsieur Tommy Robichaud au poste de journalier III - saisonnier en période de probation, en date du 4 novembre 2024.

Adoptée

2024-12-1375 8.11. DÉMISSION DE JOURNALIER III - SALARIÉ SAISONNIER ET POMPIER VOLONTAIRE

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de Monsieur Jean-François Fournier en tant que journalier III saisonnier et en tant que pompier volontaire, effective toutes deux en date du 22 novembre 2024.

La municipalité de Saint-Anicet remercie monsieur Fournier pour ses années de service à l'emploi de la municipalité et lui souhaite bonne continuation.

Adoptée

2024-12-1376 8.12. ABROGER LA RÉOLUTION 2024-11-1352 NOMINATION – SURVEILLANT DES CHEMINS D'HIVER ET ENTRETIEN DES PATINOIRES 2024-2025

ATTENDU que la résolution 2024-11-1352 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif de nommer madame Geneviève Poirier surveillante des chemins d'hiver et entretien des patinoires pour la saison hivernale 2024-2025 ;

ATTENDU que Madame Geneviève Poirier est engagée en tant que Journalier III - salariée saisonnier et que son emploi se termine le 30 novembre 2024 ;

ATTENDU que deux personnes ayant le statut d'employés régulier ont manifesté leur intérêt pour ce poste.

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2024-11-1352 pour la remplacer par celle-ci :

Il est résolu unanimement de nommer monsieur Pascal Legros surveillant des chemins d'hiver et entretien des patinoires pour la saison hivernale 2024-2025 et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021. Monsieur Rejean Beaudry qui a démontré de l'intérêt, accepte le fait qu'il est en remplacement au poste de journalier 1 et qu'il doit être disponible pour le déneigement pour laisser le poste à Monsieur Pascal Legros.

Adoptée

2024-12-1377 8.13. AUGMENTATION DU SALAIRE DES ÉLUS 2025

ATTENDU que le conseil municipal a adopté un règlement sur le traitement des élus municipaux numéro # 523 en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;

ATTENDU que conformément à l'article 2 du Règlement sur le traitement des élus municipaux, le taux d'indexation sera équivalent à l'indice de prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour septembre de l'année précédente.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le traitement des élus soit augmenté de 1.3 % tel qu'établi par l'indice du prix à la consommation du Québec (IPC) au 30 septembre 2024 et ce, effectif au 1er janvier 2025.

Adoptée

2024-12-1378 8.14. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2025

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 :

Lundi 13 janvier 2025 à 19 h	Lundi 7 juillet 2025 à 19 h
Lundi 3 février 2025 à 19 h	Lundi 4 août 2025 à 19 h
Lundi 3 mars 2025 à 19 h	Lundi 8 septembre 2025 à 19 h
Lundi 7 avril 2025 à 19 h	Mercredi 1er octobre 2025 à 19 h
Lundi 5 mai 2025 à 19 h	Lundi 10 novembre 2025 à 19 h
Lundi 2 juin 2025 à 19 h	Lundi 1er décembre 2025 à 19 h

QU' UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2024-12-1379 8.15. FORMAT DES BULLETINS DE VOTE

ATTENDU le Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux e-2.2, r.1 édicte les modèles de bulletins de vote pour une élection municipale à l'article 1 ;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Anicet souhaite que des modifications soient apportées au Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux e-2.2, r.1, afin que le cercle pour le vote soit agrandi ;

ATTENDU que la population est vieillissante, le format actuel du cercle pour le vote sur les modèles de bulletins de vote édictés par le règlement est trop petit, difficile à voir et à marquer ;

Il est résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Anicet demande au gouvernement provincial d'apporter les modifications nécessaires au Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux e-2.2, r.1, afin que le cercle pour le vote soit agrandi.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, à madame Carole Mallette, députée de Huntingdon et aux municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2024-12-1380 8.16. RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE SERVICE JURIDIQUE – DHC AVOCATS

Il est résolu unanimement de retenir les services du cabinet DHC Avocats au montant de 400 \$ taxes applicables en sus pour consultations téléphoniques du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette dépense sera payable en janvier 2025.

Adoptée

2024-12-1381 8.17. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

ATTENDU que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

ATTENDU que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

ATTENDU que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

ATTENDU que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

ATTENDU que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

ATTENDU la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

ATTENDU que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est résolu unanimement de

DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel:

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Huntingdon, Madame Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

Adoptée

2024-12-1382 8.18. ABROGER LA RÉOLUTION 296-2017 - OBTENIR UN SERVICE INTERNET À LA MAISON DES ORGANISMES

ATTENDU que la résolution 296-2017 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2017 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif d'autoriser l'installation d'Internet par la compagnie Targo à la maison des organismes et de répartir les frais associés au service entre les locataires de la bâtisse soit : le bureau de poste, la Fabrique du Haut-Saint-Laurent et la Halte-garderie ;

ATTENDU que le bureau de poste n'utilise pas l'internet de Targo puisque Poste Canada fonctionne par internet intra serveur et seul cet internet peut être utilisé avec leurs équipements informatiques ;

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 296-2017 pour la remplacer par celle-ci :

Il est résolu unanimement de fournir le service internet de Targo à la maison des organismes et de répartir les frais associés au service entre les locataires de la bâtisse qui en bénéficie et qui en ont l'accès soit: la Fabrique du Haut-Saint-Laurent et la Halte-garderie.

Adoptée

2024-12-1383 8.19. BAPE (BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT) GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

ATTENDU la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec ;

ATTENDU qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire[i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant ;

ATTENDU que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles ;

ATTENDU que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire ;

ATTENDU que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole ;

ATTENDU le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la

protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » ;

ATTENDU que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire ;

ATTENDU l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires ;

ATTENDU que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec ;

ATTENDU les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne ;

ATTENDU les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes ;

ATTENDU les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

ATTENDU qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035 ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

ATTENDU que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

ATTENDU que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* »

ATTENDU qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble ;

ATTENDU le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique ;

ATTENDU que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* » ;

ATTENDU que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert*»;

EN CONSÉQUENCE , il est résolu unanimement :

- Que le conseil municipal de Saint-Anicet prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
- Que le conseil municipal de Saint-Anicet demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- De transmettre cette résolution à Madame la députée provinciale Carole Mallette et à Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

Adoptée

2024-12-1384 **8.20. OCTROI DE MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L - CONTESTATION DE L'INHABILITÉ AJOUTÉE À L'ARTICLE 300 LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM) (PL57)**

ATTENDU que l'adoption du projet de Loi 57 - « Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* » introduit un nouveau motif d'inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité pour un directeur général, greffier ou trésorier d'une autre municipalité à l'intérieur de la même MRC ;

ATTENDU que cette restriction limite le nombre de candidats éligibles pour occuper un poste d'élu au sein de la Municipalité de Saint-Anicet et pourrait également dissuader un candidat de soumettre sa candidature pour le poste de directeur général ;

ATTENDU que cette restriction pourrait également dissuader un résident occupant actuellement le poste de directeur général adjoint dans une autre municipalité de présenter sa candidature en tant qu'élu lors de la prochaine élection ;

Il est résolu unanimement de mandater Morency société d'avocats SENCRL pour entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire afin de demander à la Cour supérieure d'annuler la modification de l'article 300 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E -2.2) avec l'adoption de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* (L.Q. c. 24; projet de loi 57).

Adoptée

8.21. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 559-1 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559 - CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOIRIE DE LA 7^E AVENUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement # 559-1- Modifiant le règlement 559 - Concernant l'entretien de voirie de la 7^e avenue.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

8.22. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 564-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 564 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Bradley Duke conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement # 564-1 Modifiant le règlement 564 sur la gestion contractuelle.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

8.23. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 580 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 14 830 \$ ET UN EMPRUNT DE 14 830 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS ET DE CHANGEMENT DE PONCEAUX SUR LA 57E AVENUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement # 580 - Décrétant une dépense de 14 830 \$ et un emprunt de 14 830 \$ pour des travaux de réfections et de changement de ponceaux sur la 57^e avenue.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2024-12-1385

8.24. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 384-3 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

ATTENDU que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 384 est modifié par ce qui suit :

À compter du 1^{er} janvier 2025 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,54 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2026, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour le Québec, de prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$: il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Adoptée

2024-12-1386 8.25. ADOPTION DU REGLEMENT # 578 - CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 105E AVENUE

ATTENDU que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux de déneigement sur la 105^e avenue;

ATTENDU que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire le déneigement et le déglçage de la 105^e avenue (voir annexe A) et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe B).

EN CONSÉQUENCE , il est résolu unanimement que le règlement numéro 578 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution de tous travaux de déneigement sur la 105^e avenue.

ARTICLE 3 TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits pour les Avenues et la Rue concernées.

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue un demi (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles de l'annexe B pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner un représentant et un substitut à celui-ci.

Seul le représentant ou son substitut sont autorisés à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec le représentant ou son substitut.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Adoptée

2024-12-1387 8.26. ADOPTION DU REGLEMENT # 579 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 69 208 \$ ET UN EMPRUNT DE 69 208 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE LUCIEN FAUBERT

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 69 208 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert et que cette dépense sera facturée aux propriétaires riverains de cette rue ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 3 en remplaçant « à emprunter une somme de 61 518 \$ » par « à emprunter une somme de 69 208 \$ » ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée au titre du règlement en remplaçant « Décrétant une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 61 518 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert \$ » par « Décrétant une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 69 208 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert. » ;

ARTICLE 1.

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert selon l'estimation #2024-004VF de Cardinal Asphalte en date du 15 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 69 208 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 69 208 \$ sur une période de 20 ans selon l'approbation de l'institution financière.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le présent règlement décrit à l'annexe «B» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Maison ou chalet	1
Terrain vacant	0,5

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-12-1388 9.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0016 - 304 AVENUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0016 concernant la propriété sise au 304, Avenue des Mésanges, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de régulariser la marge de recul du bâtiment principal avec garage intégré existant de 2.75 mètres au lieu du 6 mètres minimal prescrit au règlement de zonage no. 308;

CONSIDÉRANT que la maison a été construit en 1970;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation 2024-0016 telle que déposée, soit de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal avec garage intégré existant de 2.75 mètres au lieu de 6 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2024-12-1389 9.2. COUR MUNICIPALE - DOSSIER 3600-90-0670 - HERBE HAUTE

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 3600-90-0670 Herbe haute

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

2024-12-1390 10.1. AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – RESURFAÇAGE BITUMINEUX PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU que la résolution 2024-09-1291 adoptée à la séance ordinaire du 3 septembre 2024, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour le resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle de Cazaville à Ali Excavation inc.;

ATTENDU que l'entrepreneur Ali Excavation inc. a fait parvenir sa facture concernant le resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle pour le premier décompte au montant de 61 049.12 \$ taxes comprises ;

ATTENDU que la valeur totale des travaux est de 67 832.36 \$ taxes comprises;

ATTENDU que le directeur des travaux publics approuve les travaux de resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle en date du 26 novembre 2024.

Il est résolu unanimement :

Qu'une retenue de 10% de la valeur des travaux soit un montant de 6 783.24 \$ taxes incluses, soit conservée par la Municipalité pour une période d'un (1) an de la date d'acceptation des travaux ;

Que le conseil autorise le paiement à l'entreprise Ali Excavation inc. selon la facture 028084, datée du 1er novembre 2024 pour le premier décompte au montant de 61 049.12 \$ taxes incluses concernant les travaux de resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle de Cazaville ;

Que la facture datée du 1er novembre 2024, facture no 028084, dossier E24-032 au montant de 61 049.12 \$ taxes incluses soit payé par le règlement d'emprunt 570.

Adoptée

2024-12-1391 10.2. APPROBATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est résolu unanimement d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le Chemin de la Pointe-Sylvestre pour un montant subventionné de

30 500 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au formulaire V-0321.

Adoptée

2024-12-1392 10.3. ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LA 105 E AVENUE - FERME FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir une soumission pour la saison 2024-2025 pour le déneigement de la 105e Avenue;

- 105e Avenue 2 477.79 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2024-2025 no 7049 datée du 16 septembre 2024 de *Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour la 105e Avenue au montant de 123.89 \$ à chaque passage pour un montant maximal de 2 477.79 \$ taxes applicables en sus soit, un maximum de vingt (20) passages.

Adoptée

11. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

2024-12-1393 11.1. ACCEPTER LA PROPOSITION LES POMPES RUSSELL - PUIITS GÉNIER

ATTENDU que le Service Incendie doit se rendre au lac pour faire le plein d'eau du camion-citerne vu l'absence de bornes fontaines ;

ATTENDU que le puits Génier est situé à un endroit clé sur le territoire afin de fournir un point d'eau rapidement lors d'un incendie ;

ATTENDU que le puits Génier est construit depuis 2016 et que les besoins autant que les exigences minimales à respecter par le Service Incendie ne sont plus les mêmes qu'en 2016 ;

ATTENDU que des travaux sont nécessaires pour rendre le puits fonctionnel ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Russell datée du 22 novembre 2024 au montant de 17 725 \$ taxes applicables en sus pour compléter les travaux nécessaires au puits Génier.

Adoptée

2024-12-1394 11.2. NOMINATION DE POMPIER VOLONTAIRE

Il est résolu unanimement de nommer monsieur Alexandre Hatch-Tremblay , pompier volontaire pour le Service de sécurité incendie de Saint-Anicet, conditionnellement à la vérification de ses antécédents judiciaires.

Adoptée

2024-12-1395 11.3. PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

ATTENDU que plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population ;

ATTENDU que les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire ;

ATTENDU que les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées ;

ATTENDU les évènements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec ;

ATTENDU que les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement.

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC du Haut Saint-Laurent afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

Adoptée

2024-12-1396 11.4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES 2025-2026

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU que depuis avril 2024 , le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel est en vigueur et est offert par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet prévoit la formation de :

- sept (7) pompiers pour le programme Pompier I, d'un (1) pompier pour le programme Pompier II ;
- six (6) pompiers pour le programme Autosauvetage ;
- quatre (4) pompiers pour le programme Matières dangereuses Opération ;
- deux (2) pompiers pour le programme Opérateurs de pompe ;
- six (6) pompiers pour le programme Désincarcération ;
- dix (10) pompiers pour le programme Véhicule électrique et hybride ;
- six (6) pompiers pour le programme Sauvetage en espace clos ;
- six (6) pompiers pour le programme Sauvetage nautique ;
- deux (2) pompier au Programme officier non urbain ;
- un (1) pompier au Programme Officier autre ;

au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2024-12-1397 11.5. FORMATION – POMPIERS VOLONTAIRES

Il est résolu unanimement de procéder aux inscriptions de :

- Messieurs Stéphane Thibault et Jonathan Carrier à la Formation de spécialisation Officier Non Urbain au coût de 2200 \$ par personne ;
- Messieurs Vincent Taillefer, Simon Walsh et Tristan Prince : à la Formation de Pompier I au coût de 5300 \$ par personne.

Ces formations sont offertes par l'École nationale des pompiers du Québec et une aide financière pourrait être octroyée par le ministère de la sécurité publique à la suite de la réussite des formations.

Adoptée

2024-12-1398 11.6. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITÉ INCENDIE REVISÉ (2E GÉNÉRATION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ; ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Anicet a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut Saint-Laurent (2e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

11.7. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2024.

12. VARIA

13. TOUR DE TABLE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 55 Fin : 20 h 00

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 heures.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.